

**DELIBERATION N° 28/2014**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT**  
**FRANÇAIS A L'ETRANGER**  
**Séance du 27 novembre 2014**

**Budget initial 2015**

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2015 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger conformément à la répartition par enveloppes budgétaires pour un montant total arrêté en recettes et en dépenses à : **1.272.727.393 €**

- Enveloppe « Dépenses de personnel » : 748.251.639 €
- Enveloppe « Dépenses de fonctionnement » : 344.824.002 €  
Dont 44.378.193 € de charges non décaissables
- Enveloppe « Intervention (aide à la scolarité) » : 115.460.000 €
- Enveloppe « Dépenses d'investissement » : 64.191.752 €

L'équilibre est obtenu par un prélèvement cumulé sur les fonds de roulement de 37.580.196 €

Nombre de votants : 27

Pour : 19

Contre : 5

Abstentions : 3

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

La présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE

Anne-Marie DESCÔTES

